

Doc. 14848
08 avril 2019

Renforcement de la coopération avec les Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Amendement¹ n° 5

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 10.5, insérer le paragraphe suivant:

«de suggérer des analyses d'impact de la législation nationale en examinant si les lois favorisent ou entravent la réalisation des objectifs décrits dans les ODD.»

1. 2019 - Deuxième partie de session

